

SOMMAIRE

A - DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES	A10
■ Principe général	A10
■ Le devoir d'obéissance	A11
■ La discrétion et le secret professionnel	A12
■ L'obligation de transparence	A13
■ L'obligation de probité	A14
■ La neutralité du fonctionnaire	A15
■ Le devoir de réserve	A16
■ Le cumul d'activité	A17
■ La commission de déontologie	A18
LES DROITS DES FONCTIONNAIRES	A20
■ Principe général	A20
■ Le droit de grève	A21
■ La liberté d'opinion	A22
■ La non discrimination	A23
■ La protection contre le harcèlement	A24
■ La protection fonctionnelle	A25
■ Le droit de retrait	A26
■ Le droit d'accès au dossier	A27
LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES	A30
■ Principe général	A30
LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION	A40
■ Acquisition du dif	A40
UN DROIT À LA MOBILITÉ	A50
■ Principe général	A50
■ Le contrôle déontologique lors de la reprise d'activité	A51

LA DISCIPLINE DES FONCTIONNAIRES**A60**

- Principe général A60
- La suspension A61
- L'échelle des sanctions disciplinaires A62
- L'articulation des sanctions disciplinaires A63
- Les caractéristiques de la sanction disciplinaire A64
- L'exercice du pouvoir disciplinaire A65
- La procédure disciplinaire A66
- Discipline et dossier de l'agent A67

B - LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES

LE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES

B10

- Principe général B10
- L'architecture de la fonction publique B11
- Les conditions de recrutement des fonctionnaires B12
- Les cas particuliers de recrutement des fonctionnaires B13
- La titularisation des agents contractuels fonction publique de l'état B14
- La titularisation des agents contractuels territoriale B15
- La titularisation des agents contractuels hospitaliers B16
- Les fonctionnaires stagiaires fonction publique de l'état B17
- Les fonctionnaires stagiaires fonction publique territoriale B18
- Les fonctionnaires stagiaires fonction publique hospitalière B19

LA PENSION D'INVALIDITÉ ET LA RENTE VIAGÈRE D'INVALIDITÉ DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE

B20

- Principe B20

C - L'ORGANISATION DU SERVICE DES FONCTIONNAIRES

LES CONGÉS ANNUELS DES FONCTIONNAIRES	C10
■ L'acquisition des congés annuels	C10
■ Les congés bonifiés	C11
■ L'utilisation des congés annuels	C12
■ Le compte épargne-temps	C13
LES AUTRES CONGÉS DES FONCTIONNAIRES	C20
■ Principe général	C20
■ Les congés liés à la naissance	C21
■ Le congé parental	C22
■ Le congé de présence parentale	C23
■ Le congé de solidarité familiale	C24
ORGANISATIONS DU SERVICE DES FONCTIONNAIRES	C30
■ La durée légale du travail	C30
■ Le temps partiel des fonctionnaires	C31
■ Le télétravail dans la fonction publique	C32

D - LA MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES

LA POSITION D'ACTIVITÉ	D10
■ Principe général	D10
■ La mise à disposition	D11
LE DÉTACHEMENT	D20
■ Principe général	D20
■ Le détachement sur corps ou cadre d'emploi	D21
■ le détachement sur un emploi fonctionnel	D22
■ le détachement sur un emploi de cabinet	D23
LA DISPONIBILITÉ	D30
■ Principe général	D30
■ Les disponibilités sur demande	D31
■ Les disponibilités d'office	D32
LA POSITION HORS CADRE	D40
■ Principe général	D40

E - LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

LES INSTANCES MÉDICALES	E10
■ Principe général	E10
■ Les médecins agréés	E11
■ Le service médical de la caisse primaire d'assurance maladie	E12
■ Les comités médicaux	E13
■ Le comité médical supérieur	E14
■ La commission de réforme	E15
LES CONGÉS MALADIE DES FONCTIONNAIRES	E20
■ Principe général	E20
■ Le congé ordinaire de maladie	E21
■ Le congé de longue maladie	E22
■ Le congé de longue durée	E23
■ L'issue du congé de longue maladie et de longue durée	E24
L'IMPUTABILITÉ AU SERVICE	E30
■ Principe général	E30
■ Accidents de service, de trajet, de mission, maladies imputables au service...	E31
■ L'appréciation de l'imputabilité au service	E32
■ Congés imputables au service	E33
■ La prise en charge des frais	E34
■ La réparation des séquelles de l'accident de service	E35
■ La rechute	E36
LA REPRISE DES FONCTIONS À L'ISSUE DU CONGÉ MALADIE	E40
■ Principe général	E40
■ La reprise des fonctions	E41
■ La reprise dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique	E42
■ Le reclassement de l'agent	E43
LA MISE EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE	E50
■ Principe général	E50
■ La disponibilité d'office pour raison de santé	E51
■ La disponibilité d'office dans l'attente des avis nécessaires à la radiation de cadres pour invalidité	E52
■ La disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement	E53
LE CAPITAL DÉCÈS	E60
■ Principe	E60

F - LA CESSATION DE SERVICE ET LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

LA RADIATION DES CADRES

F10

- Principe général F10
- L'admission à la retraite F11
- La limite d'âge F12
- La radiation des cadres pour invalidité F13
- Cessation anticipée au titre de l'amiante F14

LA DÉMISSION

F20

- Principe général F20
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique de l'état F21
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique hospitalière F22
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale F23
- L'IDV et le versement des allocations de retour à l'emploi F24

LE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES

F30

- Principe général F30
- Le licenciement pour abandon de poste F31
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle F32
- La radiation des cadres pour motif disciplinaire F33
- Le licenciement pour inaptitude physique F34
- Perte d'une des conditions pour être fonctionnaire F35

LA RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE APRÈS SA PERTE D'EMPLOI

F40

- L'appréciation de la perte d'emploi des fonctionnaires pour l'ouverture du droit aux allocations de retour à l'emploi (ARE) F40
- L'appréciation de la perte d'emploi des titulaires F41
- La protection sociale du fonctionnaire après sa perte d'emploi F42

Y - ADRESSES UTILES

- Fonction publique Y10
- Régimes spéciaux Y20
- Régime général de la sécurité sociale Y30
- Régimes complémentaires de retraite Y40
- DIRECCTE (régions) Y50
- DIRECCTE (départements) Y60

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE